

Conditions générales de M-Agence

1. Validité

Les présentes «Conditions générales» ne déploient leurs effets à l'égard des clients de M-Agence que lorsqu'un contrat conclu entre M-Agence à titre de mandant et un artiste à titre de mandataire est signé par les deux parties et reçu par M-Agence.

2. Acompte

Dans le cas de manifestations dont le coût dépasse CHF 10 000.-, le client est tenu de verser un acompte à la demande de M-Agence.

3. Annulation de la manifestation par le client

En cas d'annulation de la manifestation par le client, les conditions de paiement suivantes s'appliquent:

- à partir de 8 semaines avant la manifestation, le client est tenu de payer 50% du cachet de l'artiste, ainsi que la provision de M-Agence
- si l'annulation se produit moins de 8 semaines avant la manifestation, le client est tenu de payer la totalité (100%) du cachet de l'artiste, ainsi que la provision de M-Agence.

4. Annulation de la manifestation par M-Agence

M-Agence se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue en raison d'événements imprévisibles (maladie, accident, empêchement lié aux conditions de circulation, etc.).

Dans un tel cas, M-Agence s'efforcera, au mieux de ses capacités, de proposer un programme alternatif.

Le programme alternatif peut être présenté à une date ultérieure. L'accord du client doit être obtenu sans délai.

5. Responsabilité de M-Agence

Dans l'éventualité où la manifestation ne peut avoir lieu ou que le programme alternatif est reporté, les frais assumés par le client afférents à l'organisation seront entièrement remboursés. Toute autre responsabilité de M-Agence est exclue.

Aucune réduction ne peut être accordée pour des changements résultant d'un programme alternatif.

6. Cas de force majeure

M-Agence décline toute responsabilité à l'égard de l'annulation d'une manifestation résultant d'un cas de force majeure.

7. Responsabilité pour dommages matériels et corporels

Aucune responsabilité pour dommages matériels ou corporels ne peut être retenue si elle n'est pas causée par M-Agence. En outre, la responsabilité de M-Agence est généralement exclue dans la mesure où la loi le permet.

8. Clause de sauvegarde

En cas d'invalidité de l'une des dispositions des présentes «Conditions générales», les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Les dispositions invalides doivent dans un tel cas être remplacées par des dispositions reflétant au mieux le sens et le but économique des dispositions déclarées inopérantes ou invalides.

9. Droit applicable et for

Les relations contractuelles entre M-Agence et le client sont exclusivement régies par le droit suisse.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux de Zurich.

Zurich, automne 2010